



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 08 mars 2024

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.loppcommerce.com/forconet/)

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

La durée peut être prolongée jusqu'à 24 mois pour :

- des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle et dont le parcours antérieur nécessite une remise à niveau déterminée lors d'une évaluation préalable ;
- les CQP de la branche professionnelle ;
- des actions visant l'obtention d'un diplôme de l'Education nationale ou du ministère de l'agriculture ou d'un titre délivré par le ministère chargé du travail.

 [Article 7.5 de l'Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance IDCC 1505](#)

Durée de l'action de formation

La durée maximale des actions préparant à un CQP de la branche professionnelle (fixée par l'avenant créant le CQP) ou visant un diplôme ou un titre peut excéder 25 % de la durée totale des contrats.

 [Article 7.5 de l'Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance IDCC 1505](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
Titulaire d'une qualification inférieure au baccalauréat professionnel ou à un titre ou un diplôme de même niveau.	55 % SMIC	80 % SMIC	100 % du Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle si plus favorable
Titulaire d'une qualification égale ou supérieure au baccalauréat professionnel ou à un titre ou un diplôme de même niveau.	65 % SMIC	90 % SMIC	

[Article 7.4 de l'Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance IDCC 1505](#)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h, dans la limite de 1 300 heures de formation
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 3 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h dans la limite de 400 heures de formation
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement

Prise en charge des CQP de branche ou interbranches

EVALUATION CQP (POSITIONNEMENT ET EVALUATION FINALE)

- Forfait : 200€ / évaluation

ACTION DE FORMATION

CQP Visé	Financement des heures de formation et d'accompagnement
CQP Employé de magasin CQP Animateur- Animatrice opérationnel en magasin CQP Manager opérationnel(le) en magasin CQP Manager opérationnel(le) d'un point de vente	Forfait* de 15€/h
CQP Boucher-Bouchère	Forfait* de 30€/h
CQP Conseiller - Conseillère de vente de produits alimentaires	Forfait* de 25€/h

* Le taux de prise en charge correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement

FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230€/mois pendant 3 mois.
Pas de financement de l'EFT en cas de rupture du contrat lors du premier mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE


→ 100 €/mois pendant 2 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)


Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat


Les partenaires sociaux conviennent que la durée du dispositif peut être prolongée jusqu'à 24 mois pour :


- des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle et dont le parcours antérieur nécessite une remise à niveau déterminée lors d'une évaluation préalable ;
- les CQP de la branche professionnelle ;
- des actions visant l'obtention d'une certification professionnelle ou d'un diplôme de l'Éducation nationale, du ministère de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur.

 [Avenant n° 138 du 12 janvier 2021 à l'Accord du 9 mars 2020 relatif à la mise en place du dispositif de promotion ou reconversion par alternance \(Pro-A\)](#)

Durée de l'action de formation

Les partenaires sociaux conviennent que la durée des actions de formation, peut être supérieure à 25 % de la durée totale de la Pro-A, pour des actions préparant à un CQP de la branche professionnelle ou visant l'obtention d'une certification professionnelle, d'un diplôme de l'Éducation nationale, du ministère de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur.

 [Article 5 Avenant n° 138 du 12 janvier 2021 à l'Accord du 9 mars 2020 relatif à la mise en place du dispositif de promotion ou reconversion par alternance \(Pro-A\)](#)

 [Consulter la liste des certification](#)

s éligibles fixées par l'accord de branche étendu

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle actifs** enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

→ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

ACTION DE FORMATION

→ Prise en charge au taux horaire de 15€/h dans la limite de 5 000€ le parcours

POSITIONNEMENT FINAL

→ Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 230 € / mois pendant 3 mois

Prise en charge des **CQP de Branche**



[Avenant du 14 mars 2023 à l'Accord du 9 mars 2020 relatif à la mise en place du dispositif de promotion ou reconversion par alternance \(Pro-A\)](#)

→ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

ACTION DE FORMATION

CQP Visé	Financement des heures de formation et d'accompagnement
CQP Employé de magasin CQP animateur- Animatrice opérationnel en magasin CQP Manager opérationnel(le) en magasin CQP Manager opérationnel(le) d'un point de vente	Forfait* de 20€/h dans la limite de 4 500€ le parcours.
CQP Boucher-Bouchère	Forfait* de 30€/h dans la limite de 8 000€ le parcours.
CQP Conseiller - Conseillère de vente de produits alimentaires	Forfait* de 25€/h dans la limite de 5 000€ le parcours.

* Ces prises en charge au titre de l'alternance peuvent être complétées par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Versement volontaire). Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

POSITIONNEMENT FINAL

→ Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 230 € / mois pendant 3 mois

Prise en charge de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)*

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACCOMPAGNEMENT VAE

Coût réel dans la limite de 3 000€ - Prise en charge plafonnée à 24 heures

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

- Évaluation préalable : au réel dans la limite de 600 €/pers.
- Évaluation finale : au réel dans la limite de 200 €/pers.
- Actions formation : 15€/heure dans la limite de 3 000€*

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h.



[Article 9 - Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance IDCC 1505.](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 750 €, comprenant

- Les coûts pédagogiques
- Les Salaires à 13 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 2 500 €, comprenant

- Les coûts pédagogiques
- Les Salaires à 13 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIES

- Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles.

Dispositif **Fonds Réservés Réseaux**

L'Opcommerce accompagne la politique et les priorités de formation des entreprises organisées en réseaux, dans le cadre de conventions bilatérales (Sur la base d'une enveloppe financière et des critères de prise en charge définis par la Branche) dont les conditions bénéficient à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de ces derniers.

- Pour plus de détails sur les modalités pratiques, contactez votre Conseiller emploi formation de l'Opcommerce.

CONVENTIONNELLE

Dispositif **Contribution conventionnelle supplémentaire pour le développement des compétences**

La contribution conventionnelle est une contribution supplémentaire versée à un OPCO au-delà du 1 % minimum légal, qui complète la contribution légale et s'applique aux entreprises appartenant à une branche ou secteur professionnel ayant conclu un accord formation.

Cette contribution versée par l'entreprise à l'OPCO contribue au développement de la formation professionnelle continue dans le respect des conditions prévues par l'accord de branche et les règles prévues par l'OPCO.



[Article 24 - Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance IDCC 1505.](#)

TAUX DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés, cette contribution conventionnelle supplémentaire est de 0,15 % de la masse salariale.
- Pour les entreprises de 20 à moins de 50 salariés, cette contribution conventionnelle supplémentaire est de 0,60 % de la masse salariale.
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus, cette contribution conventionnelle supplémentaire est de 0,70 % de la masse salariale

Elle est obligatoirement versée à l'opérateur de compétences désigné par la branche, l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche			CCN, Diplômes et titres RNCP
			Employé de magasin Animateur- Animatrice opérationnel en magasin, Manager opérationnel(le) en magasin, Manager opérationnel(le) d'un point de vente	Boucher - Bouchère	Conseiller - Conseillère de vente de produits alimentaires	
Publics éligibles au CP	TOUS PUBLICS					PUBLICS SPÉCIFIQUES
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15 €/h	9,15 €/h	15 €/h	30 €/h	25 €/h	15 €/h
Spécificités durée	Maximum de 400h	Maximum de 1 300h	-			-
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	Pas de financement	230€/ mois pendant 3 mois	230€/ mois pendant 3 mois			Idem Tous publics
Formation Tuteur	15 €/h pour une durée de formation comprise entre 7h à 40h					

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	100€/mois pendant 2 mois	15 €/h pour une durée comprise entre 7h et 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
Taux horaire de 15 €/h	5 000€	230€/ mois pendant 3 mois	15 € / h pour une durée comprise entre 7h et 40h maximum
CQP de branche*			
De 20€/h à 30€/h selon le CQP visé.	Dans la limite de 4 500 à 8 000€ le parcours selon le CQP visé	230€/ mois pendant 3 mois	15 € / h pour une durée comprise entre 7h et 40h maximum
VAE*			
Coût réel	3 000€ - Prise en charge plafonnée à 24 heures	Pas de prise en charge	15 € / h pour une durée comprise entre 7h et 40h maximum
CléA			
Évaluation préalable : au réel dans la limite de 600 €/pers. Évaluation finale : au réel dans la limite de 200 €/pers. Actions formation : 15€/heure	3 000€	Pas de prise en charge	15 € / h pour une durée comprise entre 7h et 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	Plafond de 1.750 euros par an et par entreprise pouvant inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.	Plafond de 2.500 euros par an et par entreprise pouvant inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.
Click & Form	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles	
Fonds réservés Réseau	Consulter votre réseau	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)